



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 148 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

Point au 30 juin 2014 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2014 de la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/69/659). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 19 mars 2015.

2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a présenté des propositions pour le règlement de la question des sommes restant dues aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net (voir A/66/665, A/67/739 et A/68/666), tout en indiquant que la solution idéale serait que les États Membres qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions statutaires à ces missions le fassent dans les meilleurs délais, comme l'Assemblée générale le leur a demandé (voir le paragraphe 9 ci-après). Le Comité consultatif a formulé ses observations sur lesdites propositions du Secrétaire général dans ses rapports A/66/713 et Corr.1 (voir par. 10 à 12), A/67/837 (voir par. 5 et 6) et A/68/837 (voir par. 11 et 16).

3. **Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a décidé, la dernière fois par sa décision 68/549 C, de reporter l'examen des trois rapports du Secrétaire général et des rapports correspondants du Comité à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session. Compte tenu de cette décision, le Comité renouvelle toutes ses observations et recommandations antérieures sur les propositions figurant dans les rapports susmentionnés du**



Secrétaire général afin que l'Assemblée ait la possibilité de les examiner en même temps que les observations et recommandations énoncées dans le présent rapport.

4. Aux paragraphes 1 à 9 de son rapport sur la situation financière actualisée au 30 juin 2014 des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, le Secrétaire général fait le point sur la situation de trésorerie de 25 d'entre elles. Il indique qu'à cette date 20 des 25 missions considérées présentaient un excédent de trésorerie pouvant être porté au crédit des États Membres, dont le montant total s'établissait à 58 978 000 dollars (voir le paragraphe 2 et les tableaux 1 à 3), qui serait porté à 89 978 000 dollars après remboursement d'un montant de 31 millions de dollars dû par deux missions en activité au 30 juin 2014¹. En outre, il explique que ce montant ne comprend pas les 10 816 000 dollars dus par deux missions de maintien de la paix terminées qui présentaient un déficit de trésorerie au 30 juin 2014².

5. Au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2014 cinq des missions terminées affichaient des déficits de trésorerie d'un montant total de 86 700 000 dollars, avec un passif de 87 112 000 dollars compensé en partie par des liquidités s'élevant à 412 000 dollars (voir tableaux 4 à 6). Il indique en outre que ce passif de 87 112 000 dollars comprend un montant de 23 636 000 dollars correspondant à des avances à rembourser à des opérations de maintien de la paix terminées (10 816 000 dollars) et au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (12 820 000 dollars), ainsi qu'un montant de 63 067 000 dollars dû aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et un montant de 409 000 dollars à payer au titre de soldes interfonds et d'autres dettes.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 11 février 2015 le montant net des liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres par les 20 missions était passé à 85 765 000 dollars, et serait de 90 765 000 dollars après remboursement du montant de 5 millions de dollars dû par une mission en activité, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. En outre, ce montant ne comprend pas les 10 816 000 dollars dus par deux missions de maintien de la paix terminées qui présentaient un déficit de trésorerie (voir aussi le paragraphe 4 ci-dessus). Le Comité a également été informé qu'au 11 février 2015, les passifs des cinq missions terminées accusant un déficit de trésorerie s'élevaient au total à 86 620 000 dollars, ce qui représente une réduction de seulement 80 000 dollars depuis le 30 juin 2014 (voir aussi le paragraphe 5 ci-dessus). **Le Comité prend note de l'amélioration de la situation de trésorerie des missions terminées ayant un excédent de trésorerie et rappelle à nouveau qu'il compte que le montant de l'excédent de trésorerie pouvant être porté au crédit des États Membres sera rapidement versé dans son intégralité (voir A/68/837, par. 5).**

¹ Dont un montant de 9 millions de dollars dû par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et un montant de 22 millions de dollars dû par la Mission d'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

² Dont 7 366 000 dollars dus par la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti/Mission de Transition des Nations Unies en Haïti/Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti et 3 450 000 dollars dus par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine.

II. Sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions dont le mandat est terminé

7. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 65/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation des propositions et différentes possibilités concrètes pour le règlement de la question des sommes restant dues aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net. Le Comité rappelle en outre qu'à ce moment-là (le 30 juin 2011) un montant de 63 125 000 dollars était dû aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police par les missions terminées accusant un déficit de trésorerie (A/66/665, par. 11). En réponse à ses questions, le Comité a obtenu un complément d'information montrant qu'au 11 février 2015, les montants dus aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police au titre de demandes de remboursement en souffrance étaient de 63 067 000 dollars, ce total se répartissant comme suit entre les missions terminées suivantes : 7 480 000 dollars pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA); 15 490 000 dollars pour l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM); 114 000 dollars pour la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti/Mission de transition des Nations Unies en Haïti/Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MANUH/MITNUH/MIPONUH); et 39 983 000 dollars pour l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Ces montants n'avaient pas varié ou ne l'avaient fait que très légèrement depuis le 30 juin 2010³.

8. Le Comité consultatif a également reçu des informations indiquant qu'au 11 février 2015 un montant de 160 776 000 dollars était dû par l'ensemble des 25 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Ce total se répartissait comme suit : 81 670 000 dollars au titre de demandes de remboursement présentées par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et de lettres d'attribution pour divers biens et services liés au maintien de la paix, et 79 106 000 dollars au titre des sommes provenant de soldes inutilisés à porter au crédit des États Membres, en attendant leurs instructions sur leur emploi.

III. Besoins de trésorerie de l'Organisation

9. Le Comité consultatif rappelle que le prélèvement d'avances intercomptes entre les missions de maintien de la paix en activité n'est actuellement pas autorisé : dans ses résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a précisé qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Au cours de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que, dans la mesure où l'Assemblée a interdit de prélever des avances intercomptes entre les missions de maintien de la paix en activité mais est restée muette sur la question du prélèvement d'avances sur les comptes de missions dont le mandat est terminé, le Secrétaire général lui a

³ D'après les informations fournies au Comité, les montants dus par la MINURCA, l'ONUSOM et la MANUH/MITNUH/MIPONUH n'ont pas varié depuis le 30 juin 2010; la variation du montant restant dû par l'APRONUC ne tenait qu'à la réévaluation du dollar canadien vis-à-vis du dollar des États-Unis.

proposé, chaque année depuis 2003, de mettre en réserve les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix terminées pour les utiliser au titre d'avances intercomptes pour les opérations de maintien de la paix en activité, afin de pallier les déficits de trésorerie imputables au non-paiement de contributions obligatoires dues au titre des opérations de maintien de la paix. Le Comité rappelle aussi qu'il s'était dit inquiet de constater que les excédents de trésorerie des missions terminées étaient systématiquement utilisés pour subvenir aux besoins des missions en cours et avait réaffirmé qu'il importait de dissocier les besoins de trésorerie des missions de maintien de la paix en cours des excédents de trésorerie des missions terminées, qui devaient être restitués aux États Membres (A/67/837, par. 8). **Le Comité rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres doivent s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions de leurs obligations financières envers l'Organisation (voir résolution 65/293)⁴.**

Versement provisoire d'avances entre opérations de maintien de la paix en activité

10. Dans le présent rapport, le Secrétaire général propose de nouveau que l'Assemblée générale autorise, à titre provisoire, le versement d'avances entre opérations de maintien de la paix actives (A/67/739, par. 13). Il explique à cet égard que, même s'il se peut qu'il y ait suffisamment de trésorerie, dans l'ensemble, pour gérer toutes les opérations de maintien de la paix, les contributions versées pour chacune d'elles sont déposées sur des comptes distincts entre lesquels il n'est pas autorisé d'effectuer des versements pour combler des déficits temporaires de trésorerie. Pour étayer sa proposition, le Secrétaire général affirme que ce mécanisme ne devrait pas nuire au fonctionnement des missions en activité, dans la mesure où les données historiques montrent que leurs besoins temporaires d'avances ont toujours été limités par rapport à la situation de trésorerie de l'ensemble des missions en activité à quelque moment que ce soit. À cet égard, le Secrétaire général indique, au paragraphe 13 b) de son rapport, que si l'Assemblée autorisait ces versements, leurs montants seraient limités à 100 millions de dollars, soit 1,4 % du montant total des crédits approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, et au paragraphe 14, il propose un mécanisme d'avances intercomptes entre missions actives.

11. Aux annexes III et IV de son rapport, le Secrétaire général présente des données historiques sur les avances prélevées sur les comptes de missions dont le mandat est terminé au profit de missions en activité pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 novembre 2014. D'après ces données, ces avances ont atteint leur montant le plus élevé en septembre 2011 (93 millions de dollars) et, dans les années qui ont suivi, en juillet et août 2012 (62 millions de dollars), en août 2013 (57 millions de dollars) et en août 2014 (43 millions de dollars). **Le Comité consultatif note que le niveau de ce plafond diminue régulièrement au fil des années et que sur les trois années écoulées, le montant maximal des avances intercomptes a été de 62 millions de dollars (voir par. 21 ci-après).**

12. Le Comité consultatif note, à la lecture de l'annexe III du rapport du Secrétaire général, que depuis 2010, le montant des avances intercomptes atteint

⁴ Voir également les résolutions 64/243, 62/236, 56/253 et 54/249.

chaque année son plafond autour du mois d'août, qui correspond à l'intervalle entre l'envoi des avis de mise en recouvrement aux États Membres et la réception de leurs quotes-parts. Pendant l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité a été informé que les avis de mise en recouvrement ne pouvaient être envoyés aux États Membres qu'une fois que toutes les résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix avaient été adoptées par l'Assemblée générale. Le Comité compte sur le Secrétaire général pour continuer de tout faire pour accélérer l'envoi des avis de mise en recouvrement. À cet égard, il note par ailleurs que ces dernières années, la deuxième partie de la reprise de la session de l'Assemblée générale a souvent été prolongée, ce qui a raccourci d'autant le délai restant pour rédiger et envoyer les avis de mise en recouvrement, qui se situe entre l'adoption des résolutions relatives au financement des missions et l'ouverture du nouvel exercice des missions, le 1^{er} juillet.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le recours au prélèvement d'avances sur les comptes de missions dont le mandat était terminé au profit de missions en activité était généralement de courte durée : entre quelques jours et deux ou trois mois, selon le temps écoulé entre l'envoi des notifications aux États Membres et la réception de leurs quotes-parts, qui se situait souvent entre 60 et 120 jours. Le Comité a également été informé que lorsque ces prélèvements avaient atteint leur plafond de 93,0 millions de dollars en septembre 2011, cette somme se répartissait comme suit : 5,0 millions de dollars pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, 12,0 millions de dollars pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, 18,0 millions de dollars pour la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, 28,5 millions de dollars pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et 29,5 millions de dollars pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Il a en outre été informé que grâce aux paiements effectués par les États Membres au cours du mois d'octobre 2011, le montant de ces prélèvements avait été ramené à 27,0 millions de dollars à la fin de ce même mois.

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur l'historique des prélèvements effectués au profit de deux missions en activité, la MINURSO et la MINUK, entre les exercices 2011/12 et 2013/14, et appris ainsi que le financement de leurs opérations pendant la quasi-totalité de cette période avait reposé sur ces avances. Le montant mensuel moyen dû à d'autres missions s'établissait, pour la MINURSO, à 13,3 millions de dollars en 2011/12, à 12,0 millions de dollars en 2012/13 et à 5,0 millions de dollars en 2013/14, et, pour la MINUK, à 24,9 millions de dollars en 2011/12, à 28,0 millions de dollars en 2012/13 et à 21,8 millions de dollars en 2013/14. Le Comité a reçu des données indiquant qu'au cours de ces trois années, le montant des contributions non acquittées au titre de ces deux missions en activité était resté élevé, s'établissant en moyenne à 57 millions de dollars pour la MINURSO et à 45 millions de dollars pour la MINUK. Le Comité a également reçu des informations montrant que deux missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, la MINURCA et la MANUH/MITNUH/MIPONUH, avaient toujours des soldes débiteurs, respectivement de 3,4 millions de dollars et de 7,4 millions de dollars, qui correspondaient à des avances prélevées en août 1999 sur les comptes de missions dont le mandat était alors terminé tandis que le leur était encore en cours.

15. Le Comité consultatif rappelle que la proposition ayant pour objet d'autoriser le versement d'avances entre missions en activité risquait d'inciter les États Membres à payer tardivement, voire à ne pas payer du tout leurs quotes-parts, comme le montrait l'exemple de ces missions dont le mandat était terminé, mais qui étaient encore débitrices de sommes empruntées de longue date à d'autres missions (voir A/68/837, par. 16).

Fonds de roulement

16. Aux paragraphes 16 et 17 de son rapport, le Secrétaire général propose de nouveau, au lieu du système des avances intercomptes, la création d'un fonds de roulement de 100 millions de dollars pour les opérations de maintien de la paix (A/68/666, par. 20 et 21). Il indique que ce fonds pourrait être financé soit au moyen d'une quote-part exceptionnelle, soit au moyen du solde inutilisé des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2013/14. **Le Comité consultatif estime que la proposition de création d'un fonds de roulement reviendrait à faire contribuer des États Membres qui se sont déjà acquittés de la totalité de leurs quotes-parts.**

17. **Le Comité consultatif reste d'avis que les propositions du Secrétaire général décrites ci-dessus ne tiennent pas compte des réserves qu'il n'a cessé d'émettre quant au fait d'utiliser des sommes dues aux États Membres qui ont payé intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts pour permettre aux États Membres qui n'ont pas payé les leurs de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières envers l'Organisation (A/68/837, par. 16). Le Comité note que, même si le montant global des avances accordées par des missions en activité est en baisse, le fait que certaines missions continuent de compter sur les avances prélevées sur les comptes de missions dont le mandat est terminé parce qu'elles ne savent pas quand elles recevront leurs contributions, reste préoccupant. Il invite instamment le Secrétaire général à continuer de réfléchir à des solutions possibles pour régler le problème du retard de paiement des quotes-parts, notamment à remanier les mécanismes chargés d'envoyer les avis de mise en recouvrement, à assurer le suivi des contributions non acquittées et à relancer plus activement les États concernés.**

Propositions antérieures du Secrétaire général

18. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait présenté des propositions visant à régler le problème de l'imprévisibilité des versements de leurs quotes-parts par les États Membres. Ces propositions sont résumées ci-après.

Étendre les conditions d'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix

19. Au paragraphe 12 de son rapport sur le point, au 30 juin 2010, de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/65/556), le Secrétaire général avait proposé d'étendre les conditions d'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix afin de financer le fonctionnement de missions en activité. Il avait alors expliqué que cette mesure, conjuguée au relèvement du montant du Fonds, permettrait dorénavant d'éviter d'avoir à prélever des avances sur les comptes d'opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé. Le Comité consultatif n'avait pas approuvé cette proposition en raison de

ses répercussions possibles sur la capacité de l'Organisation de lancer de nouvelles missions et de répondre aux besoins des missions en phase de croissance de façon efficace (A/65/775, par. 8).

Déduire les crédits disponibles des contributions non acquittées

20. Dans le même rapport, (A/65/556, par. 14), le Secrétaire général avait invité l'Assemblée générale à encourager les États Membres à lui demander de déduire les crédits disponibles des contributions non réglées. Il avait également invité l'Assemblée à fixer un délai pour la communication des consignes au Secrétaire général quant à l'utilisation de ces crédits, à l'expiration duquel celui-ci serait autorisé à les déduire des contributions non acquittées, pour le cas où des missions dont le mandat était terminé seraient en déficit de trésorerie. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait approuvé cette proposition (A/65/775, par. 11).

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

21. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :**

a) De prendre note du rapport du Secrétaire général, compte tenu des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport;

b) De prier le Secrétaire général de rembourser aux États Membres un montant de 28 765 000 dollars au moyen des soldes, d'un montant de 90 765 000 dollars, de 20 opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé au 11 février 2015 (voir par. 6 ci-dessus), le solde restant s'élevant à 62 millions de dollars (voir par. 11 ci-dessus).

22. **Il recommande en outre que le montant actualisé des soldes de ces 20 opérations de maintien de la paix soit porté à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général.**